

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Exonération du coût d'apports en déchèterie

Quimper Bretagne Occidentale reçoit sur l'ensemble des déchèteries environ 30 000 tonnes de déchets par an. Les apports autres que ceux des particuliers sont payants. Il est proposé pour les associations caritatives une exonération des coûts pour leurs apports.

Quimper Bretagne Occidentale gère six déchèteries sur l'ensemble de son territoire. Ces équipements permettent de recevoir annuellement environ 30 000 tonnes de déchets dont une majorité est valorisée. Hormis les particuliers, les apporteurs sont majoritairement des entreprises, commerces. Occasionnellement, des associations caritatives viennent également déposer des déchets.

Quimper Bretagne Occidentale, suite au nouveau dispositif de contrôle d'accès mis en place, a été saisi par certaines associations sur la demande d'exonération des frais d'apports aux déchèteries.

Après un état des lieux sur les territoires voisins, il est proposé la gratuité des apports des associations caritatives (Secours Populaire, Restos du Cœur...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'instaurer la gratuité pour les apports des associations caritatives.